



Plan National d'Actions  
2024-2029  
Loup et activités d'élevage



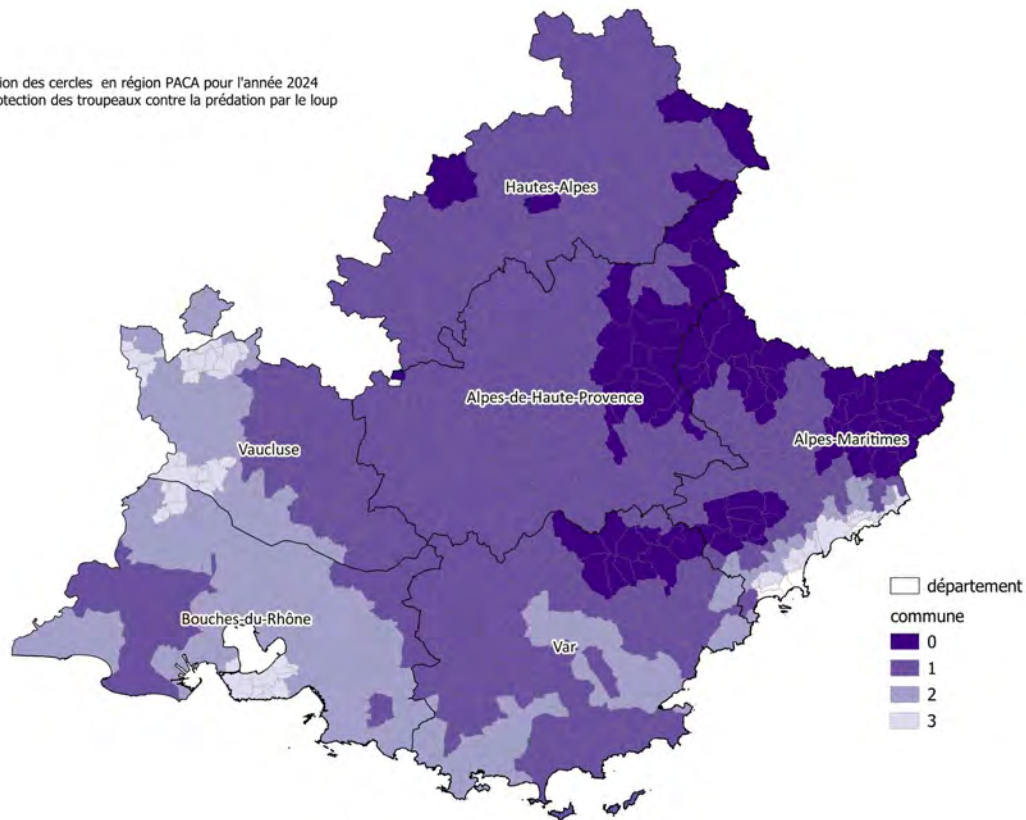
Plan National d'Actions  
2024 - 2029  
Loup et activités d'élevage

Comité départemental loup des Bouches-du-Rhône  
Puy-Sainte-Réparate, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025



# Aide à la protection des troupeaux PACA - Bilan 2024

Délimitation des cercles en région PACA pour l'année 2024  
Aide à la protection des troupeaux contre la prédation par le loup



→ **68 communes en Cercle 0** / 89  
au niveau national **soit 76 %**

→ **1703 bénéficiaires (2858 dossiers)** / 4257 bénéficiaires (6922 dossiers) au niveau national **soit 40 %**

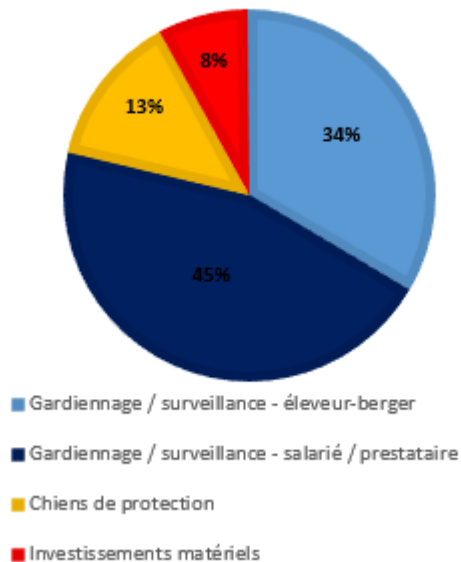
→ **21,9 M€ d'aides octroyées** / 39,5 M€ au niveau national **soit 55 %**



# Aide à la protection des troupeaux

## PACA - Bilan 2024\*

### RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR POSTE - 2024



\* basé sur les dépenses prévisionnelles présentées par les éleveurs - à consolider

→ **472** équivalents temps plein de berger pour 815 élevages (en moyenne 7 mois de salariat / élevage)

→ **1455** élevages ont bénéficié du forfait éleveur-berger (en moyenne 7,5 mois / élevage)

→ **422** acquisitions de chiens de protection

→ **4471** entretiens « chien de protection » pour 1137 élevages (en moyenne 4 chiens / élevage), **576** stérilisations et **69** tests de comportement

→ **1067** équipements de clôtures électriques pour un montant moyen de 1958 €

→ **27** accompagnements techniques individuels, **34** formations individuelles et **2** analyses de vulnérabilité

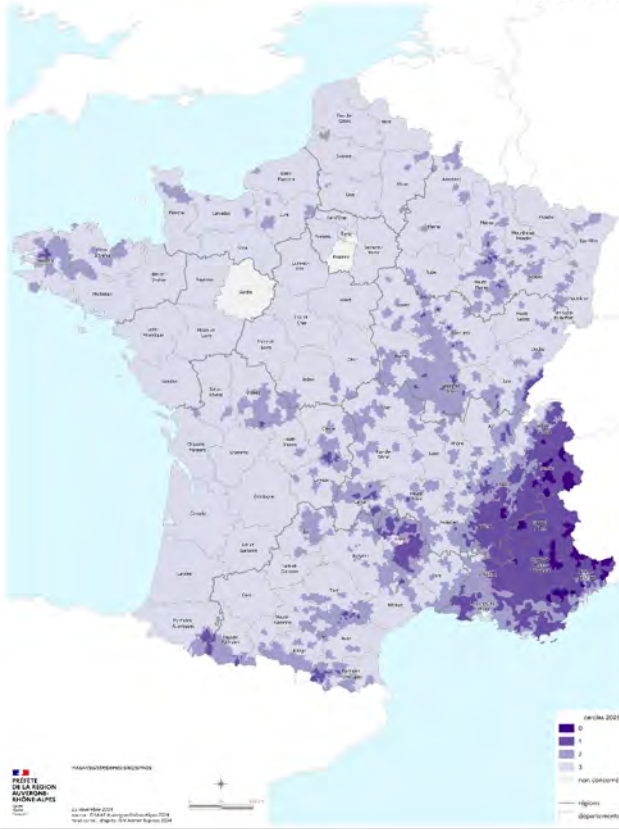


# Aide à la protection des troupeaux

## Zonage 2025

AIDE À LA PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION PAR LE LOUP  
DÉLIMITATION DES CERCLES POUR L'ANNÉE 2025

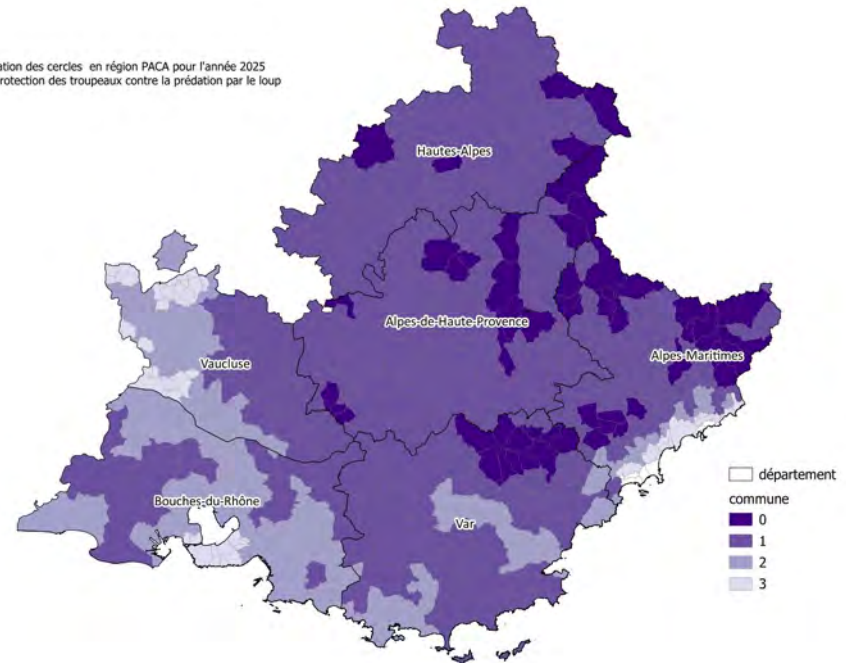
France continentale



→ 90 départements concernés par la présence des loups  
au niveau national (carte nationale non consolidée)

→ 56 communes de PACA en Cercle 0 (sur 71 au niveau  
national soit 79 %)

Délimitation des cercles en région PACA pour l'année 2025  
Aide à la protection des troupeaux contre la prédation par le loup





# Travaux de simplification de l'aide à la protection réalisés en 2024

**Objectifs :** réduire la charge administrative à dispositif constat, accélérer les délais de paiement

**Démarche collaborative** avec réunion régulières de groupes de travail, d'une part des usagers (éleveurs et conseillers techniques des chambres) et d'autre part les services instructeurs.

## **Première avancées :**

- revue complète des pièces justificatives pour alléger la charge (retrait des pièces non-indispensables)
- circulation inter-administration de certaines pièces
- duplication du dossier l'année suivante, conservation des pièces,
- carnet de pâturage transmis en scan ou saisi dans Safran
- dépôt des soldes possible avant la fin de la période de pâturage (si investissements finalisés, ou seulement de l'entretien de chiens)
- mise en place d'une hot line

## **Rappel des grandes dates :**

- dépôt des demandes d'aide entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet,
- dépôt des demandes de paiement entre le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N et le 30 juin de l'année N+1



# Protégeabilité des bovins

→ **En dehors des expérimentations les moyens de protection et les démarches de réduction de la vulnérabilité mis en œuvre par les éleveurs bovins ne sont pas financés par l'État.**

→ Exemples de pratiques mises en œuvre par certains éleveurs pour faire baisser la vulnérabilité de leur troupeau / souvent **proportionnées à la pression de prédation et contraintes par les limites technico-économiques** :

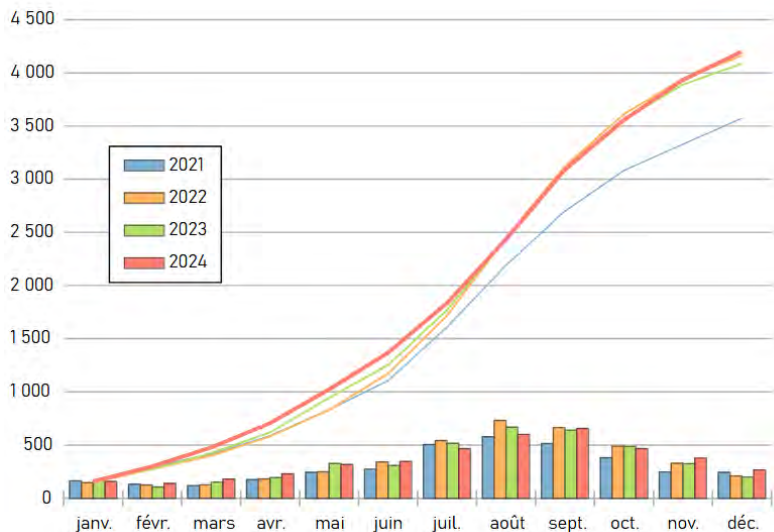
- chien(s) de protection
- surveillance renforcée : gardiennage, visite quotidienne, colliers GPS et/ou pièges photos connectés,...
- regroupement nocturne : en parc de nuit renforcé, en bâtiment,...
- vèlage contrôlé : en bâtiment, en parc renforcé, sur des pâturages « sécurisés » (de petites tailles / clôturés / dégagés / à proximité des bâtiments d'élevage)
- réduction de l'allotement / taille des lots plus importante / mélange d'âges
- utilisation de clôtures électrifiées (pâturages, mise en défens de zones dangereuses,...)

→ Des dispositifs d'effarouchement (colliers effaroucheurs, lampes clignotantes, diffuseurs sonores...) peuvent également être mise en œuvre mais sans aucune garantie d'efficacité, surtout à long terme...



# Prédation et indemnisation au niveau national

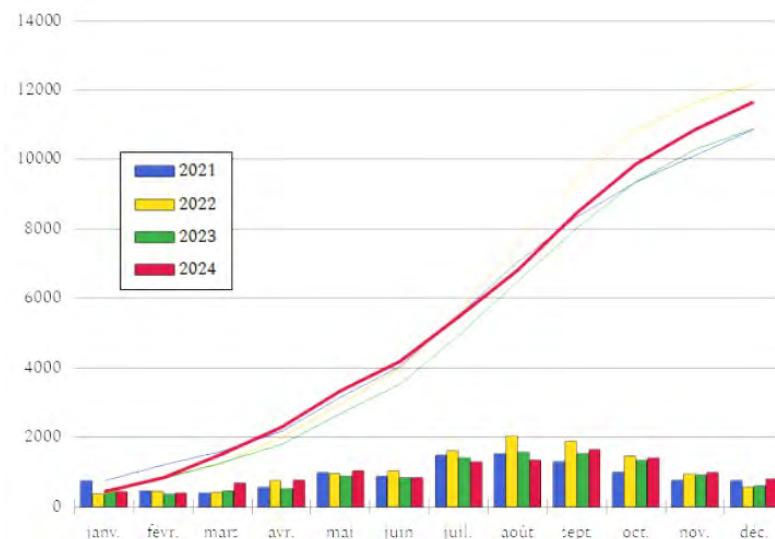
Evolution du nombre d'attaques indemnisées depuis 2021



- En 2023 : - 4091 attaques indemnisées (-1 % / 2022)
- 1596 éleveurs impactés
- 58 départements concernés

→ **En 2024\* : 4188 attaques indemnisées (+5,6 % / 2023)**

Evolution du nombre de victimes indemnisées depuis 2021



- En 2023 : - 10882 victimes indemnisées (-13,3 % / 2022)
- 3,82 M€ d'indemnisation

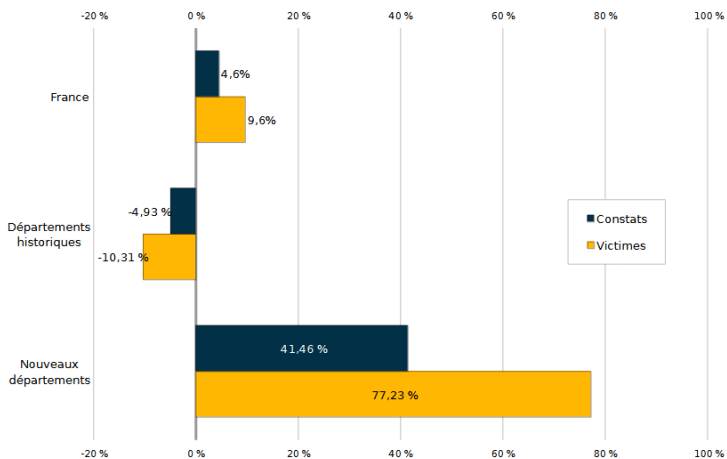
→ **En 2024\* : 11638 victimes indemnisées (+9,6 % / 2023)**

\* données 2024 provisoires - à consolider



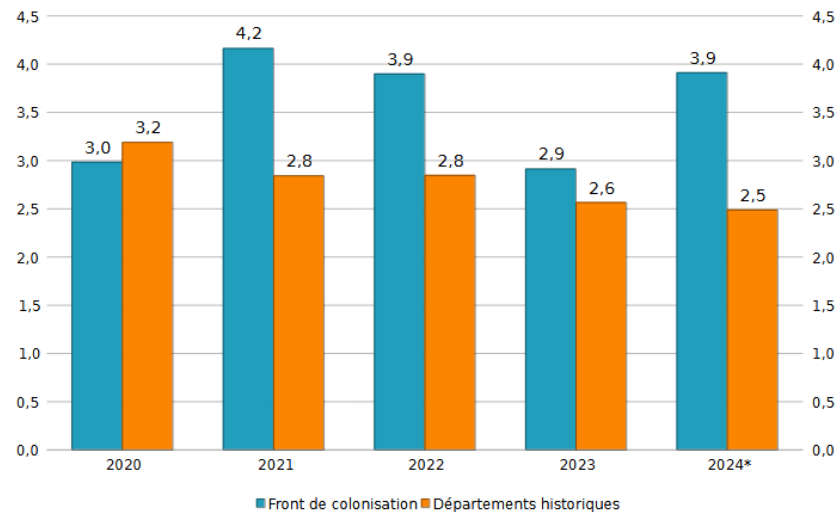
# Prédation au niveau national

Evolution de la prédation entre 2023 et 2024\* selon les territoires



Départements historiques : Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Drôme, Haute-Savoie, Hautes-Alpes, Isère, Savoie, Var

Evolution du nombre moyen de victimes par attaques



→ En 2024 : 72 % de la prédation reste localisée dans les 8 départements historiques

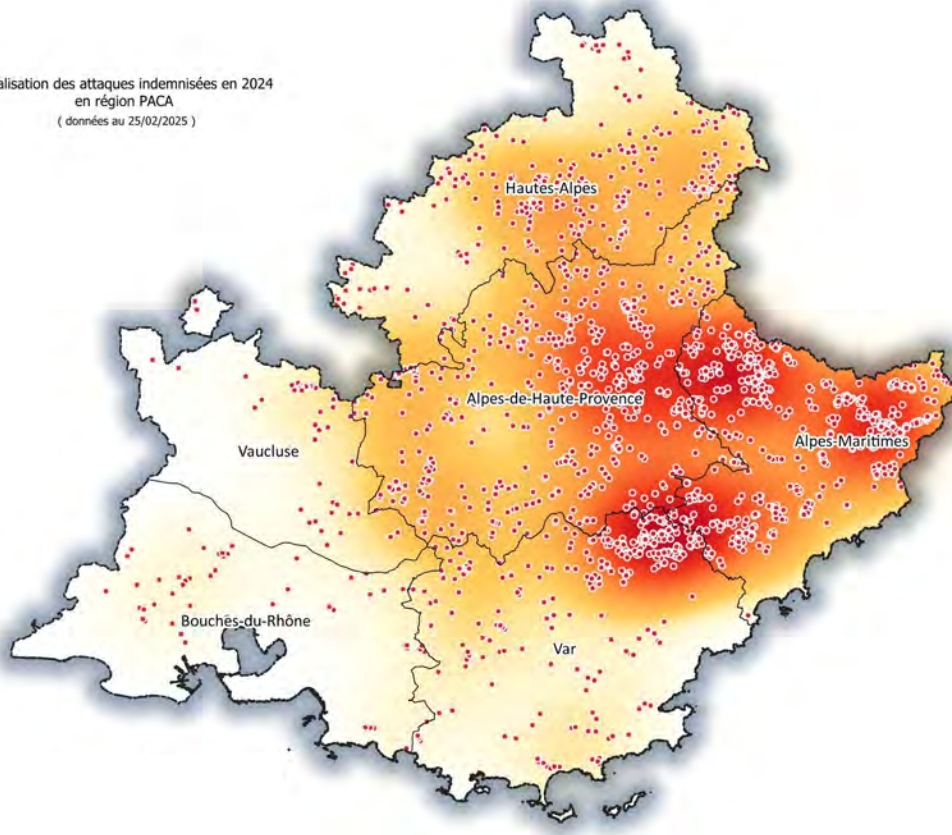
\* données 2024 provisoires - à consolider



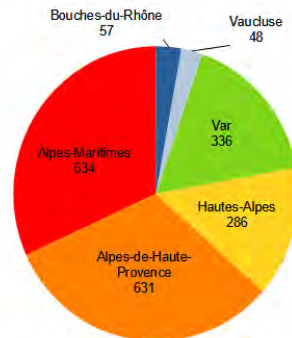
# Prédation et indemnisation en PACA – 2024

Bilan au 20.02.25 - à consolider

Localisation des attaques indemnisées en 2024  
en région PACA  
( données au 25/02/2025 )



Répartition des attaques indemnisées 2024 en PACA

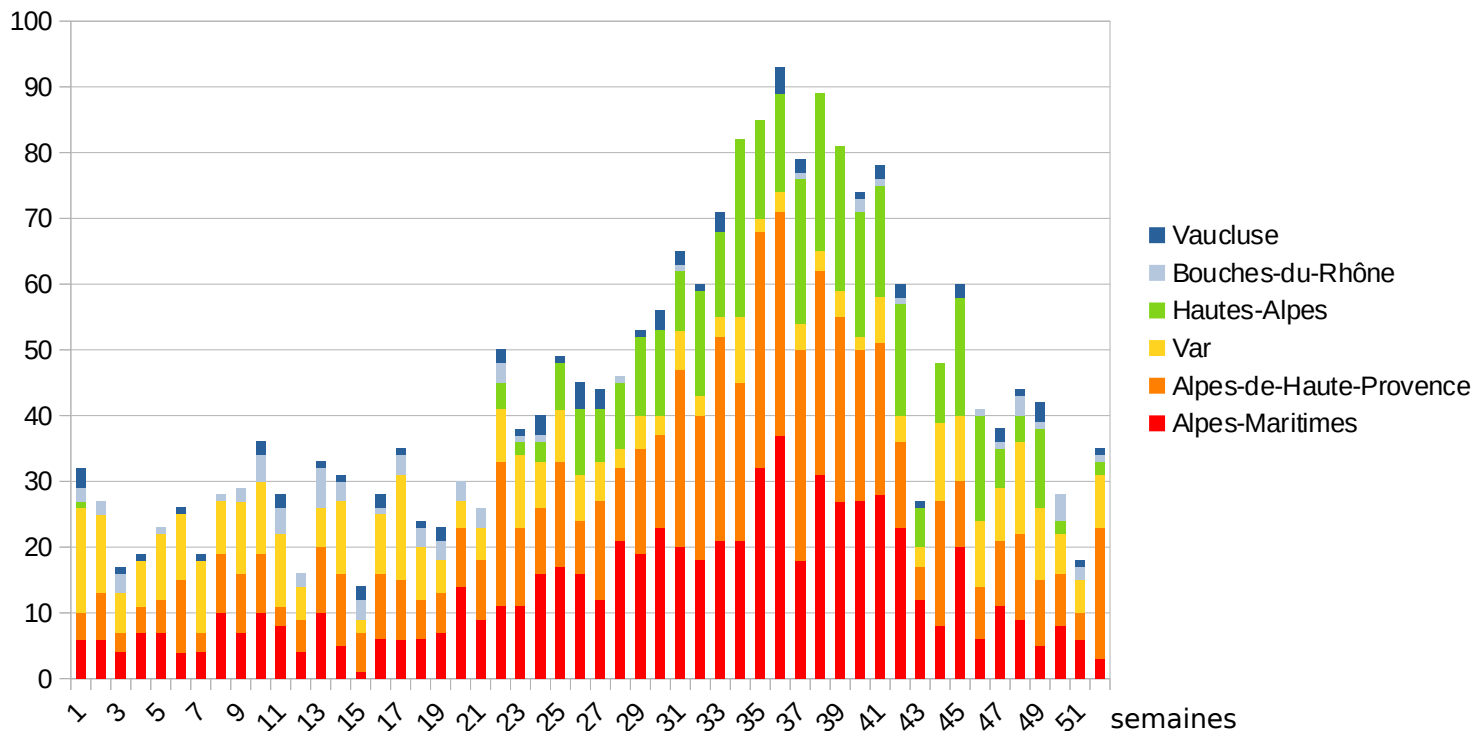


- **1992 attaques / 4936 victimes** indemnisées
- **47,6 % des attaques en PACA**
- **379 communes** avec dommages indemnisés
- **915 éleveurs** impactés



# Prédation en PACA - 2024

## Répartition des constats d'attaques au cours de l'année 2024





# Revalorisation des pertes indirectes

→ Travail de révision du mode de calcul des pertes indirectes mené en 2024 par la DEB sur la base d'une étude menée par l'IDELE et Races de France discuté en groupes de travail et présentée au GNL du 16.12.2024

## → Le principe :

1) Un changement du mode de calcul des pertes indirectes "classiques", avec l'introduction de nouvelles variables (animaux parqués ou non au moment de l'attaque, animaux laitiers/viande, récurrence des attaques avec dégressivité) :

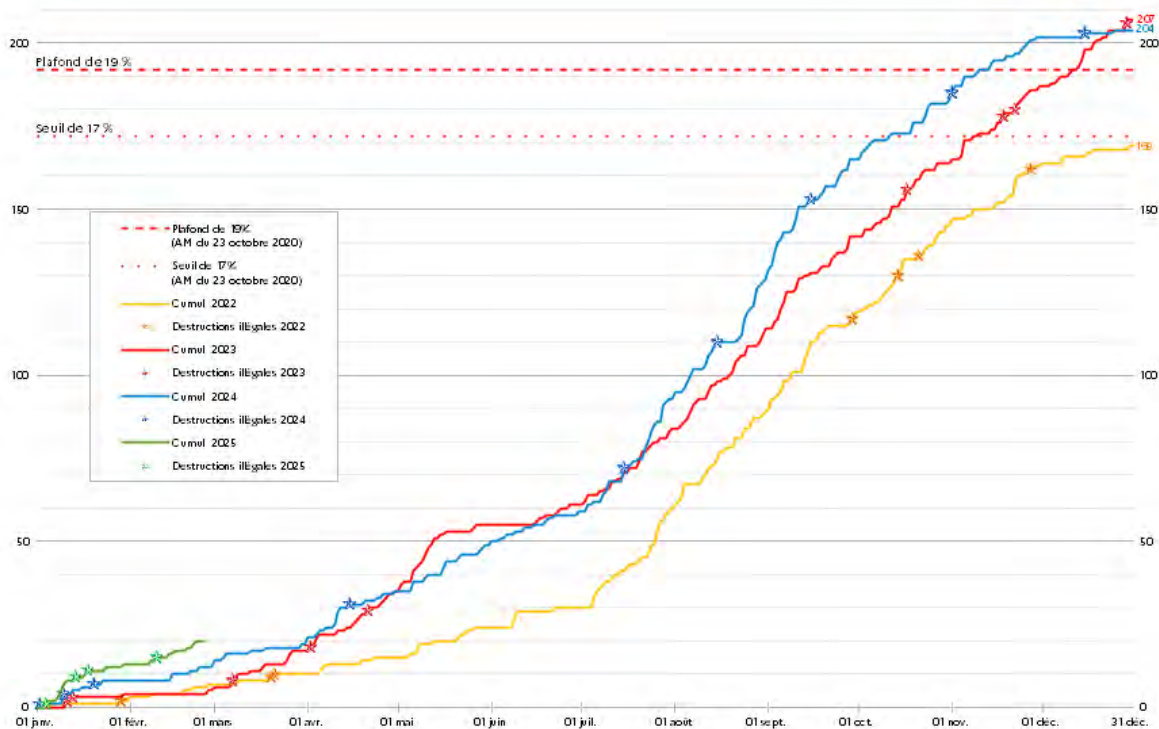
2) Un bonus d'indemnisation, pour les élevages en sélection génétique, pour chaque animal indemnisé en fonction de son rôle dans le système de sélection (bélier, brebis, agnelle,...)

→ Discussions en cours avec Races de France et FNO pour stabiliser les montants du barème des pertes liées aux élevages de sélection.

Attaque	Animaux en parc au moment de l'attaque		Animaux hors parc au moment de l'attaque	
	Indemnisation par tête constitutive du lot prédaté		Indemnisation par tête constitutive du lot prédaté, dans la limite de 500 animaux maximum	
	Brebis allaitantes	Brebis laitières	Brebis allaitantes	Brebis laitières
1ère	2,5 €	5 €	1,25 €	2,5 €
2ème	1 €	2 €	0,5 €	1 €
3ème	0,5 €	1 €	0,25 €	0,5 €
4ème	0,5 €	1 €	0,25 €	0,5 €
5ème et plus	0,25 €	0,5 €	0,125 €	0,25 €

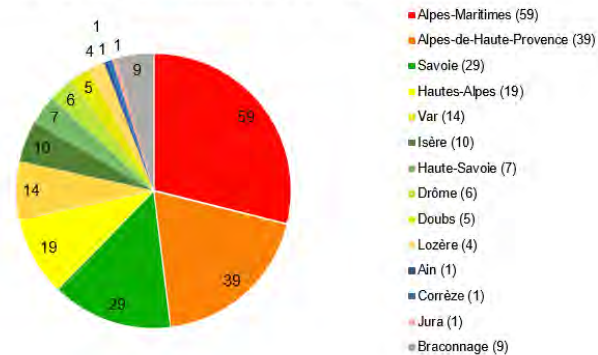


# Mise en œuvre du protocole d'intervention - 2024



→ 204 loups détruits en 2024

Répartition des destructions de loups



→ En PACA : 1470 autorisations de tirs de défense simple (TDS) et 135 autorisations de tirs de défense renforcée (TDR)

→ 64 % des loups détruits en PACA (131)



# Tirs dérogatoires : nouvelles dispositions en application de l'AM modificatif du 07.02.2025

## Principales évolutions :

→ les dépouilles de loup peuvent désormais être prises en charge par les louvetiers, après demande explicite du préfet de département, et en lien avec le SD de l'OFB.

→ **il est désormais possible d'autoriser des tirs de défense simple d'une durée d'un an maximum pour les bovins/équins non protégés :**

- si le troupeau a subi une prédation avec responsabilité du loup non écarté dans les 12 derniers mois sous réserve de démarches engagées en matière de réduction de vulnérabilité attestées par le préfet de département

ou

- si une analyse technico-économique territoriale est réalisée sur des territoires soumis à un risque avéré de prédation (en cercle 0 et 1 uniquement) et que cette analyse est validée par le préfet coordonnateur. Ensuite, les éleveurs inclus dans cette zone devront individuellement justifier de leur situation au regard de cette analyse et des mesures de réduction de la vulnérabilité de leurs troupeaux mises en œuvre.



# Actualités sur la modification de statut de protection du loup

- Le 3 décembre 2024, le Comité permanent de la Convention de Berne du Conseil de l'Europe a validé une proposition de l'Union européenne visant à modifier le statut de protection du loup de « espèce strictement protégé » (Annexe II) à « espèce protégée » (Annexe III).
- La modification de statut du loup est entrée en vigueur le 7 mars 2025.
- Le même jour la Commission Européenne propose une Directive modificative de la Directive Habitats Faune Flore qui transpose dans le droit européen le changement de statut de loup en le passant de « espèce d'intérêt communautaire strictement protégé » (Annexe IV) à « espèce d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion » (Annexe V)

→ Les prochaines étapes :





# Actualités sur la modification de statut de protection du loup

## Conséquences probables :

- Un tel changement ne se traduira pas forcément par une modification en profondeur de la politique de tir dérogatoire car l'espèce reste protégée et le bon état de conservation de l'espèce reste un impératif. Le plafond de destruction basé sur l'estimation annuelle de la population devrait à priori être maintenu.
- Cela pourrait autoriser une forme de gestion de type cynégétique (logique de régulation) que le système de dérogations à la protection stricte n'autorise pas.
- **Volonté de l'État de conserver les aides publiques en matière d'indemnisation des dommages et de protection des troupeaux.**
- Le changement de statut n'affecte pas l'accès aux financements de l'UE (FEADER, Life).



# Nouvelle Loi d'Orientation Agricole

→ Nouvelle Loi d'Orientation Agricole adoptée le 20 février 2025 et promulguée le 24 mars 2025.

**Évolutions concernant les chiens de protection de troupeau** prévues dans le Titre IV, Article 47 :

→ *deux évolutions prévues dans le projet initial :*

- les détenteurs et propriétaires de CPT ne sont plus soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- « exonération » de la responsabilité pénale des maires, propriétaires et détenteurs de CPT en action de protection d'un troupeau en cas d'incidents

→ *une nouvelle disposition qui n'était pas prévue dans le PLOA initiale :*

- la présence de CPT ne peut pas être invoqué comme motif de refus du renouvellement d'une convention de pâturage

**+ autre nouvelle disposition : introduction de la possibilité de réaliser des TDS bovins selon les règles de l'AM modificatif du 07.02.2025**



# Formation et amélioration des conditions de vie des bergers et des éleveurs

Les travaux en cours en lien avec le PNA :

→ **Revalorisation des métiers de l'élevage et du pastoralisme (Lycées agricoles et France Travail) :**

- en développant une offre de formations initiales rénovées permettant de répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs en bergers
- en augmentant et reconnaissant la qualification des bergers en exercice par la formation continue (accession aux formations financées par l'OCAPIAT, contenus pédagogiques adaptés,...)
- en travaillant sur l'accompagnement des employeurs et le maintien en emploi des bergers : conditions de logement, sécurité au travail,...

→ **Améliorer les conditions d'exercice des métiers de bergers et d'éleveurs en améliorant leurs conditions de logement :**

- en se basant sur la « BDD cabanes » financée par la CIMA et en PACA par la Région et le FEADER permettant d'identifier les cabanes pastorales à rénover > stratégie régionale en cours de réflexion
- en finançant les équipements pastoraux et en particulier les rénovations de cabanes via les AAP annuels portés par la Région avec financements Région / FEADER / Départements / État / MSA - Enveloppe Région/FEADER prévue en 2025 de 2M€ (AAP en cours)



Merci de votre attention